

Registre de procès-verbaux de séance du Conseil Municipal

SEANCE DU 17 JUILLET 2020

Date de convocation 15 juillet 2020

Etaient présents : ROBERT Bruno, GOYON Fabienne, GERBAUD Jean-Claude, PLAIZE Maryline, BERTINEAU Marion, BETARD Philippe, BOSSIS Sophie, DURIEUX Bernadette, GRIFFON Christophe, PALISSIER Boris, TARDY Jean-Louis

Ordre du jour :

- **Approbation du procès-verbal de la réunion du 10 juillet 2020.**
- **Affectation du résultat.**
- **Vote du taux des 4 taxes locales.**
- **Vote du budget primitif 2020.**
- **Indemnités des adjoints.**
- **Délégation du Conseil Municipal au Maire.**
- **Composition de la commission communale des impôts directs CCID.**
- **Questions diverses.**

OBJET : Affectation du résultat
--

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019, Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	107 215,29 €
- un excédent reporté de :	372 411,05 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	479 626,34 €
- un déficit d'investissement de :	67 187,86 €
- un déficit des restes à réaliser de :	700,00 €

Soit un besoin de financement de :	67 887,86 €
------------------------------------	--------------------

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019 : EXCÉDENT	479 626,34 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	67 887,86 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	411 738,48 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	67 187,86 €

OBJET : Vote du taux des 4 taxes locales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'avant le vote du budget primitif 2020, il est nécessaire de fixer les taux d'imposition des quatre taxes directes locales pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de ne pas modifier les taux des 4 taxes directes locales.

Taxes	Taux
D'habitation	11,68%
Foncière (bâti)	9,24%
Foncière (non bâti)	24,26%
CFE	26,41%

OBJET : Vote du budget primitif 2020.

Le budget primitif 2020 est présenté par Monsieur le Maire.

Il s'équilibre à :

Fonctionnement : 621 128.48 €

Investissement : 225 387.86 €

OBJET : Indemnités des adjoints

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites. Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du CGCT.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints issues des articles L. 2123-20, L. 2123-20-1, L. 2123-23, L. 2123-24 du CGCT.

Considérant que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1015), variant selon la population de la commune ;

Considérant que la commune dispose de 3 adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide qu'à compter du 3 juillet 2020, le montant des indemnités de fonction des adjoints est fixé aux taux suivants :

- 6,6 % de l'indice terminal de la fonction publique.

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du CGCT.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

OBJET : Délégation du Conseil Municipal au Maire

Afin de faciliter la gestion quotidienne de la collectivité, le conseil municipal est en mesure de déléguer certaines de ses attributions au maire.

Les décisions pour lesquelles peuvent intervenir ces délégations sont limitativement énumérées par l'article L. 2122-22 du code général des Collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise le Maire à :

Article 1 :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux ;

2° Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts

destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions de c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

10° fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires avoués, huissiers de justice et experts ;

11° fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

12° exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;

13° intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

14° régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

15° donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

16° signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseau.

17° réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

18° Exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini à l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

19° exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants de code de l'urbanisme.

Article 2 : Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci.

OBJET : Composition de la commission communale des impôts directs CCID

Monsieur le maire indique au Conseil Municipal qu'en application de l'article 1650 paragraphe 3 du Code général des Impôts, il y a lieu de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Cette commission comprend 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Le Conseil Municipal doit établir une liste de 12 noms pour les commissaires titulaires et de 12 noms pour les suppléants.

Les 6 commissaires titulaires et les 6 suppléants seront ensuite désignés par le directeur des services fiscaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal établit la liste comportant 24 noms ci-dessous

Commission Communale des Impôts Directs

Liste de contribuables

<u>Nom Prénom</u>	<u>Adresse</u>	<u>Commune</u>
BOSSIS Pierre	4 rue du bourg	17150 St-Martial de Mirambeau
GAMMELIN Yannick	6 rue du bourg	17150 St-Martial de Mirambeau
DARNAL Patrice	8 Bergis	17150 St-Martial de Mirambeau
FAUTRE Gilbert	33 Le Breuil	17150 St-Martial de Mirambeau
ROUX Jean	8 imp du 19 mars	17150 St-Martial de Mirambeau
GERBAUD Jean-Claude	1 Chez Dunaud	17150 St-Martial de Mirambeau
BIGUERAU Roger	3 Chez Gautier	17150 St-Martial de Mirambeau
GODICHAUD Philippe	2 Loirat	17150 St-Martial de Mirambeau
MESNARD Jean-Pierre	4 Les Tonnelles	17150 St-Martial de Mirambeau
TARIN Laurence	5 Les Moineries	17150 St-Martial de Mirambeau
HERON Marie-Hélène	2 chez Gautier	17150 St-Martial de Mirambeau
LARRIEUX Mireille	1 La champagne des merles	17150 St-Martial de Mirambeau
CHAMARD Michelle	8 Chez Bouit	17150 St-Martial de Mirambeau
TESSONNEAU Nelson	3 Le Pontet	17150 St-Martial de Mirambeau
GIRAUD Colette	4 La Marronnière	17150 St-Martial de Mirambeau
ROBERGEAU Yvon	1 Bergis	17150 St-Martial de Mirambeau
FILLEAU Michel	4 Chez Viaud	17150 St-Martial de Mirambeau
MASSON Louis-Marie	1 Les Combeaux	17150 St-Martial de Mirambeau
MONROUZZEAU Sylvie	9 Chez Gruelle	17150 St-Martial de Mirambeau
DUCONGE Danièle	1 Chez Abriard	17150 St-Martial de Mirambeau
PLAIZE Denis	L'entre-deux	17150 Mirambeau
PAIN Charles	Chez Gruel	17150 Semillac
BETARD Philippe	Les Groies	17150 St Bonnet sur Gironde
PAGA Jean-Marie	Boucheveille	17150 Mirambeau

Questions diverses

Le Conseil Municipal décide de fixer les jours de réunion les mercredis à 18 heures 30. Monsieur GERBAUD informe que les travaux de voirie aux villages de Chez Brunet et à la Barillauderie sont terminés. Concernant le village de Chez Brunet, les talus qui bordent la nouvelle route manquent de stabilité ce qui occasionne des coulées de terre sur cette voie. Une solution sera prochainement étudiée.

Quelques panneaux sont également à remplacer Monsieur GERBAUD se chargera de faire le tour de la commune pour recenser les besoins.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Maire déclare la séance close.

Ont signé au registre tous les membres présents.